



DU MINERVOIS
AU CAROUX

HAUT-LANUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Taxe de séjour

Application à compter du 1^{er} janvier 2024

Version Janvier 2024

PRINCIPES GENERAUX

➤ A quoi sert la taxe?

La Taxe de séjour permet de financer des actions liées au développement touristique et à l'accueil.

Le produit de taxe est

- ▶ Reversé à l'Office de Tourisme Communautaire du Minervois au Caroux
- ▶ Reversé au Département de l'Hérault au titre de la Taxe additionnelle (10%)

➤ Aire de perception

Toutes les communes du territoire de la Communauté de communes du Minervois au Caroux : *Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, Berlou, Boisset, Cassagnoles, Cesseroles, Colombières sur Orb, Courniou-Les-Grottes, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Ferrières-Poussarou, La Caunette, La Livinière, Minerve, Mons-La-Trivalle, Olargues, Olonzac, Oupia, Pardailhan, Prémian, Rieussec, Riols, Roquebrun, St Etienne d'Albagnan, St-Jean-de-Minervois, St-Julien, St-Martin de L'Arçon, St-Vincent d'Olargues, St-Pons de Thomières, Siran, Vélioux, Les Verreries de Moussans, Vieussan*

➤ Période de perception

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

PRINCIPES GENERAUX

➤ Qui paie?

▶ Les assujettis

La taxe de séjour est établie **sur les personnes qui occupent un hébergement touristique à titre onéreux**, (*personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune*) et **n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation**.

▶ Parmi les personnes assujetties, qui est exonéré?

- Les personnes mineures de moins de 18 ans ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier* employés dans l'une des communes de la CdCMC

Le contrat saisonnier a une définition précise : le caractère saisonnier du contrat doit réunir deux critères : une variation d'activités se répétant chaque année à des dates à peu près fixes (récoltes, cueillettes...) et le caractère cyclique de l'augmentation d'activité doit être déterminé par le rythme des saisons ou des modes de vies collectifs (tourisme) et non par la volonté de l'employeur.

Les contrats à durée déterminée ne sont pas forcément des contrats saisonniers.

PRINCIPES GENERAUX

➤ Qui Collecte ?

▶ La collecte par l'hébergeur

Le produit de la taxe est collecté par **les gérants ou propriétaires d'hébergements marchands**, auprès de leurs clients, avant leur départ. **Les loueurs encaissent le règlement et reverseront ensuite le produit** de la taxe de séjour à la collectivité.

Le loueur s'engage à :

- Afficher les tarifs dans son ou ses hébergements à destination des clients
- Afficher le montant de la taxe de séjour sur la facture, distinctement de ses propres prestations
- Percevoir et déclarer sincèrement le montant de la taxe de séjour à la communauté de communes
- Tenir un Registre du logeur sur lequel figure le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans élément relatif à l'état civil.
- Nous informer de tout changement de situation (par le biais de la déclaration en mairie)

PRINCIPES GENERAUX

► La collecte des opérateurs numériques

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour au réel est obligatoirement collectée par les opérateurs numériques à condition qu'ils soient intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. Les autres opérateurs numériques ne sont pas dans l'obligation de collecter la taxe de séjour.

- Si l'opérateur numérique collecte la taxe de séjour au tarif légalement applicable à votre hébergement, vous devez simplement collecter et déclarer la taxe de séjour pour les nuitées commercialisées en direct (par vous) ou par les opérateurs numériques qui ne sont pas dans l'obligation de collecter la taxe de séjour.
- Si votre hébergement est commercialisé exclusivement par un ou plusieurs opérateurs numériques collectant la taxe de séjour, vous ne proposez donc pas de locations directes. Après avoir rempli une attestation d'exclusivité (disponible sur demande) vous n'avez plus rien à déclarer.

TARIFS ET MODE DE CALCUL

➤ Tarif Proportionnel

Pour les hôtels, les meublés et les résidences de tourisme ainsi que les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants de l'hébergement qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par ce tarif variable, fonction du prix de l'hébergement, du nombre d'occupants et du pourcentage fixé par délibération.

Le tarif variable correspond à 3% du coût HT de la nuitée⁽¹⁾ plafonné à 3,89€, majoré de 10% et de 34% au titre des taxes additionnelles.

(1) *Coût HT de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants*

- ▶ [Calculatrice en ligne](#) (vivement conseillée compte tenu de la complexité du calcul)
- ▶ [Guide de la facturation](#) disponible l'espace personnel

ccminervoiscaroux.taxesejour.fr

➤ Tarif Fixe

Pour les hôtels, meublés et résidences de tourisme, ainsi que les villages de vacances qui sont classés en étoiles (au sens d'Atout France).

Pour les palaces, les chambres d'hôtes, les terrains de camping et de caravanage, les emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques et les ports de plaisance.

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants de l'hébergement qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par le tarif applicable à votre hébergement.

Rappel : nombre de nuitées = nombre de nuits x nombre d'occupants

DECLARATION ET REVERSEMENT

➤ Quand déclarer?

Tous les mois, il déclare le nombre de nuitée louée sur la plateforme de télé-déclaration : ccminervoiscaroux.taxesejour.fr ou par courrier en remplissant le Registre du logeur

➤ Comment déclarer sur ccminervoiscaroux.taxesejour.fr

- ▶ La première fois, s'identifier
- ▶ Registre simplifié

Pour les hébergements soumis à un tarif fixe, hôtels, villages de vacances et résidences de tourisme

A partir du 1er, vous déclarez le total des nuitées louées, ainsi que le montant total perçu durant le mois précédent. Vous devez joindre une pièce justificative lors de votre déclaration (registre du logeur ou export de logiciel comptable)

▶ Registre détaillé

Pour les meublés de tourisme non classés

Saisir pour chaque séjour les dates du séjour, le montant HT du séjour, le nombre de personnes assujetties, exonérées ou non exonérées.

Le calcul du montant à percevoir se génère automatiquement.

Une fois le mois terminé, validez le Registre

Astuce: Enregistrez les séjours dès leur réservation, confirmez le montant de la taxe de séjour à vos clients. Vous pourrez modifier vos saisies si nécessaire avant de valider le registre une fois le mois échu.

DECLARATION ET REVERSEMENT

➤ Comment déclarer par courrier

Remplir le registre du logeur et le retourner par courrier

➤ Cas particuliers

- ▶ Je n'ai pas loué faute de client: Vous devez établir une déclaration à zéro
- ▶ Je loue en direct ET par les opérateurs numériques: Je déclare seulement les nuitées louées en direct
- ▶ Je ne loue que par les opérateurs numériques: Remplir un attestation d'exclusivité (sur demande)
- ▶ Je ferme temporairement mon hébergement: vous devez faire une déclaration de fermeture
- ▶ Je ferme définitivement mon hébergement: vous devez effectuer une déclaration en mairie

➤ Quand reverser?

en fonction des 3 périodes de paiement définies:

- ▶ **Avant le 15 mai** pour les taxes collectées du 01 janvier au 30 avril
- ▶ **Avant le 15 septembre** pour les taxes collectées du 01 mai au 31 août
- ▶ **Avant le 15 janvier** pour les taxes collectées du 01 septembre au 31 décembre

DECLARATION ET REVERSEMENT

➤ Comment reverser?

A la fin de chaque période, lorsque toutes vos déclarations sont enregistrées, vous recevrez un Etat récapitulatif des sommes à payer.

Dans la mesure du possible et pour la sécurité des transactions, le règlement par carte bancaire en ligne ou virement bancaire est à privilégier

▶ Carte bancaire en ligne

Paiement sécurisé

Se connecter sur le portail de télé-déclaration ccminervoiscaroux.taxesejour.fr

Cliquer sur « Je paye en ligne » et suivre les instructions

▶ Virement bancaire

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque 10071	Code guichet 34000	N compte 00002004768	Clé 71
----------------------	-----------------------	-------------------------	-----------

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1340	0000	0020	0476	871
------	------	------	------	------	------	-----

Titulaire du compte

TAXE SEJOUR CC DU MINERVOIS
AU CAROUX REGIE DE RECETTES
HOTEL DE VILLE BP 13
34220 ST PONS DE THOMIERES - FRANCE

Domiciliation
TPMONTPELLIER

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

DECLARATION ET REVERSEMENT

► Chèques

Pour un montant maximum de 1500€ - Chèques tirés de banques françaises uniquement

Les chèques sont établis à l'ordre de : **Régisseur Taxe de séjour CC Minervois Caroux**

► Espèces

**Pour un montant maximum de 300€
Sur rendez-vous uniquement**

Et les opérateurs numériques?

Les versements interviendront avant le 30 juin et le 31 décembre

À chaque versement, une déclaration est faite qui indique, pour chaque hébergement loué et pour chaque perception effectuée, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe.

- Les opérateurs numériques peuvent être contrôlés. Les amendes et la taxation d'office peuvent leur être appliquées.

Références et textes de loi

- ▶ Droits et obligations en matière de taxe de séjour

La perception de la taxe de séjour fait l'objet d'articles de loi précisant un certain nombre d'obligations :

[Voir l'article L 2333-33 du CGCT](#) - [Voir l'article L 2333-34 du CGCT](#)

- ▶ Déclaration, recouvrement amiable et contentieux: [Voir l'article R 2333-50 du CGCT](#)

[Voir l'article R 2333-51 du CGCT](#) - [Voir l'article R 2333-52 du CGCT](#) – [Voir l'article R 2333-53 du CGCT](#)

[Voir l'article R 2333-54 du CGCT](#)

- ▶ Départ furtif : [Voir l'article L 2333-35 du CGCT](#)
- ▶ Réclamations: [Voir l'article L 2333-37 du CGCT](#) - [Voir l'article R 2333-47 du CGCT](#)
- ▶ Les contrôles: [Voir l'article L 2333-36 du CGCT](#)
- ▶ Taxation d'office - [Lire l'article L2333-38 du CGCT](#)
- ▶ *Délibération communautaire du 26 Septembre 2019 n° 2019.26.09/064 portant application des tarifs taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020*

Documents disponible sur demande

- ▶ Affiche des tarifs
- ▶ Registre du logeur
- ▶ Guide de la télé-déclaration
- ▶ Guide de la facturation
- ▶ Aide à l'activation
- ▶ Tuto « Je déclare en ligne »
- ▶ Cerfa de déclaration en Mairie
- ▶ Note d'information sur le classement

Infos, déclarations, et paiements: ccminervoiscaroux.taxesejour.fr



Myriam Bessière
Service Taxe de Séjour
Conseils et accompagnement sur rendez-vous
04 67 97 95 06
ccminervoiscaroux@taxesejour.fr

➤ **Par courrier:**
Communauté de Communes du Minervois au Caroux
Service Taxe de Séjour
Place du Foirail – BP 13
34220 Saint Pons de Thomières